



AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

« LE CLOS DU GUÉ » - 41500 MER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Décembre 2009

SOMMAIRE

1) RÉGLEMENT

Préambule	page 3
Article 1 – Gestion de l'aire	page 3
Article 2 – Admission	page 3
Article 3 – Refus d'admission	page 4
Article 4 – Fonctionnement	page 4
Article 5 – Emplacements	page 4
Article 6 – Paiement des redevances et consommations	page 4
Article 7 – Droit d'emplacement	page 4
Article 8 – Mode de paiement	page 4
Article 9 – Durée du stationnement	page 4
Article 10 – Départ	page 5
Article 11 – Scolarisation	page 5
Article 12 – Responsabilités des usagers	page 5
Article 13 - Conditions d'occupation	page 5
Article 14 – Véhicules	page 5
Article 15 - Ferraille / Brûlage	page 6
Article 16 - Modifications des installations	page 6
Article 17 - Fermeture de l'aire	page 6
Article 18 - Engagement	page 6
Article 19 - Litiges	page 6

2) ENGAGEMENT

page 7

3) ANNEXES

Annexe 1	page 8
Annexe 2	page 9

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes de la Beauce Ligérienne a réalisé conformément au Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage du Loir-et-Cher (loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage) une aire d'accueil de 12 emplacements, soit un total de 24 places. Elle est réservée uniquement aux gens du voyage.

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2009.
Il a pour objectif de favoriser le bon fonctionnement de l'aire d'accueil.

Toute personne stationnant sur l'aire devra se comporter en « bon père de famille » et se conformer à ce document et à ses obligations, afin de garantir le calme et la tranquillité à l'ensemble des locataires de l'aire d'accueil. Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'annulation de l'autorisation de stationner sur cette aire d'accueil.

Le stationnement des gens du voyage est interdit sur toutes parties du territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Ligérienne autres que l'aire d'accueil faisant l'objet du présent règlement, soit les communes de Avaray, Courbouzon, Cour-sur-Loire, La Chapelle Saint Martin en Plaine, Lestiou, Maves, Mer, Muides-sur-Loire, Mulsans, Suèvres, Talcy, Villexanton.

Le présent règlement sera affiché à l'entrée de l'aire d'accueil et sera remis à toute personne sollicitant son admission sur le terrain. Une lecture en sera faite en cas de nécessité.

Article 1 - Gestion de l'aire

La Communauté de Communes de la Beauce Ligérienne gère à l'attention des Gens du Voyage, l'aire d'accueil « Le Clos du Gué » située sur la commune de MER.

Ce règlement pourra être mis en application par tout agent de la Communauté de Communes ainsi que toute personne habilitée par la Communauté de Communes.

La Gendarmerie Nationale (ainsi que l'ensemble des forces de l'ordre de l'Etat) et la Police Municipale de Mer peuvent intervenir sur l'aire d'accueil et faire respecter le présent règlement si nécessaire.

Article 2 - Admission

Cette aire d'accueil comporte 12 emplacements délimités.

Toute personne désirant accéder ou séjourner doit en faire la demande auprès de la société gestionnaire, SG2A HACIENDA.

Son accès est autorisé dans la limite des places disponibles.

Pour être admis sur l'aire d'accueil, les voyageurs doivent :

- Présenter toute pièce administrative justifiant l'identité des personnes séjournant sur l'emplacement réservé (carnet de circulation et pièces d'identité, permis de conduire, carte grise du véhicule tractant et assurances des véhicules stationnant sur l'emplacement)
- Etre à jour du paiement des redevances correspondant à des séjours antérieurs sur le terrain
- Accepter le règlement intérieur
- Déposer une caution et la carte grise de la caravane auprès du gestionnaire
- Régler le droit de place et des consommations d'eau et d'électricité par prépaiement
- Avoir des véhicules et caravanes en état de marche (conformément à l'article 1 du décret n°72-37 du 11 janvier 1972) ; c'est à dire permettant le départ immédiat.
- Les locataires sont responsables des animaux qu'ils introduisent sur l'aire d'accueil. Ils doivent être attachés ou enfermés. Les chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont interdits sur l'aire.

Article 3 – Refus d'admission

L'admission sur le terrain pourra être refusée par le gestionnaire lorsque le chef de famille ou l'un des membres de sa famille ou toute autre personne placée sous sa responsabilité aura au cours des séjours précédents :

- Provoqué des troubles sur le terrain, ses abords ou sur le territoire de la communauté de communes de la Beauce Ligérienne
- Détérioré les biens mis à leur disposition, ou nécessaires au fonctionnement du terrain
- Commis des actes en contradiction flagrante avec un usage paisible et raisonnable du terrain d'accueil
- Omis de payer des détériorations dont il est responsable

Article 4 - Fonctionnement

L'admission ou le départ s'effectuent uniquement en présence de l'agent d'accueil qui sera présent aux jours et heures suivants (sauf jours fériés) :

- Du lundi au vendredi de : 9h à 12h et de 14 h à 16 h
- Le samedi de : 10h à 12h

En dehors des heures de présence, une astreinte téléphonique est assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 afin de répondre aux situations d'urgence mais aussi pour centraliser les demandes des voyageurs et les informer sur les modalités d'accueil. Les coordonnées téléphoniques sont affichées à l'entrée de l'aire. Les entrées et sorties des voyageurs se feront par la chicane.

Article 5 - Emplacements

Chaque famille admise doit occuper l'emplacement qui lui est attribué. Un état des lieux sera établi à son arrivée. Sur un emplacement sont acceptés deux caravanes, avec éventuellement, une petite caravane pour la cuisine et 2 véhicules maximum.

Chaque emplacement est constitué :

- d'une surface de voirie
- un demi-module sanitaire comprenant un local lavabo / douche / WC
- un auvent intégrant évier et dispositif pour raccorder une machine à laver
- un étendoir à linge
- plots à auvent

Article 6 – Paiement des redevances et consommations

Les voyageurs admis sur le terrain devront s'acquitter d'un droit d'emplacement ainsi que les consommations individuelles d'eau et d'électricité.

Le montant de la caution, du droit d'emplacement et la tarification des consommables (eau, électricité), ou tout autre tarif, sont fixés chaque année par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Ligérienne.

Article 7 - Droit d'emplacement

Le droit d'emplacement est un droit d'usage du terrain, il couvre les frais de fonctionnement, l'enlèvement des ordures ménagères, le nettoyage et l'entretien des réseaux.

Il ne comprend pas les frais de consommation d'eau et d'électricité qui doivent être réglés indépendamment.

Chaque emplacement est équipé d'un compteur d'eau et d'un compteur d'électricité individuel.

Article 8 - Mode de paiement

L'agent d'accueil encaisse la caution, le prépaiement des fluides et du droit de place, les dégradations éventuelles.

La régie ne peut percevoir que des paiements en numéraire.

Article 9 - Durée du stationnement

La durée du stationnement maximum est fixée à 1 mois.

Elle peut être renouvelée 2 fois, sur demande justifiée, soit une durée totale maximum de stationnement de 3 mois.

Après un départ, un délai de 2 mois est obligatoire avant qu'une autorisation de stationnement soit de nouveau accordée.

Toutefois pour encourager les familles dans leurs efforts de scolarisation des enfants, la durée du stationnement pourra être prolongée. Un justificatif de la scolarisation réelle des enfants dans les établissements scolaires de la Communauté de Communes de la Beauce Ligérienne devra être présenté.

De même la durée de stationnement pourra être prolongée en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille (ascendant ou descendant) sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation.

Le dépassement du temps de séjour autorisé pourra justifier l'engagement d'une procédure d'expulsion par la communauté de communes, et le contrevenant sera alors interdit de séjour sur l'aire pour une durée de 6 mois.

Article 10 - Départ

Le départ s'effectue uniquement en présence de l'agent d'accueil qui sera présent aux jours et heures suivants (sauf jours fériés) :

- Du lundi au vendredi de : 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- Le samedi de : 10 h à 12 h

Le locataire préviendra le gestionnaire qui effectuera un état des lieux de l'emplacement avant de :

- rendre la caution si aucune détérioration et impayés ne sont constatés
- en cas de détérioration, le montant du coût prévisionnel des travaux ou fournitures sera retenu sur la caution, suivant un barème fixé par délibération du conseil communautaire et affiché à l'entrée de l'aire d'accueil.
- rendre le trop perçu sur le prépaiement des fluides (eau, électricité,...) et du droit de place le cas échéant

Article 11 - Scolarisation

Les enfants d'âge scolaire doivent être scolarisés dans un établissement scolaire de la Communauté de Communes de la Beauce Ligérienne.

Article 12 - Responsabilités des usagers

Le chef de famille est responsable du comportement des membres de sa famille et des dégradations que ceux-ci pourraient commettre.

Il doit veiller à ce que chacun respecte :

- Le personnel intervenant sur le terrain
- L'hygiène
- La salubrité
- Le bon voisinage

La Communauté de Communes de la Beauce Ligérienne ne peut être responsable en cas de vols et de dégradations quelconques des biens appartenant aux utilisateurs des lieux.

Les usagers doivent veiller individuellement et collectivement au respect des installations.

En cas de dégradations, les frais seront facturés à la famille présente sur le terrain.

Article 13 - Conditions d'occupation

- Il est interdit d'introduire des armes à feu sur l'aire d'accueil, ce qui sera cause immédiate d'expulsion.

- Les usagers doivent :

- Respecter les règles d'hygiène,
- Entretien le bloc sanitaire de l'emplacement occupé
- Entretien la propreté de leur emplacement et de ses abords
- Utiliser les containers prévus pour la collecte des ordures ménagères
- Utiliser uniquement les étendoirs à linge. Les fils seront à la charge de la famille
- Utiliser les branchements à fluides (électricité et eau) mis à disposition par le gestionnaire sur l'emplacement affecté à l'exclusion de tout autre moyen (groupe électrogène, branchements illicites,...).

Article 14 - Véhicules

- La vitesse de circulation des véhicules est limitée à 10 km/h et les règles du code de la route s'appliquent.

- Ne peuvent circuler sur le terrain que des véhicules appartenant aux usagers y séjournant.

- Les réparations mécaniques des véhicules sont interdites sur l'aire d'accueil et ses abords
- La récupération et le recyclage des pièces mécaniques sont interdites sur l'aire d'accueil et ses abords
- Les véhicules ne devront pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Ils ne pourront pas stationner dans la zone de circulation, sur les espaces communs et sur les espaces verts.
- L'utilisation des minis-motos, quad, est interdite sur l'aire d'accueil
- Les accès, allées et espaces communs sont considérés comme des voies publiques, les services de police ou de gendarmerie pourront intervenir immédiatement pour y faire respecter la législation.

Article 15 – Ferrailage / Brûlage

- Tout brûlage est strictement interdit,
- Toute activité commerciale est strictement interdite sur l'ensemble et aux abords immédiats du terrain.
- Toute entrée et/ou dépôt d'objet de ferraille, d'épaves, etc.... sont interdits sur l'aire d'accueil et ses abords.

Article 16 - Modifications des installations

Toute installation fixe, ou toute construction, toute fixation de pieux, de piquets (ou objets similaires) dans le sol sont interdites sur le terrain à l'exception des auvents réglementaires homologués par les constructeurs de caravanes.

Les béquilles de caravane devront reposer sur des cales. Tout changement de distribution, de percement des murs, de modification des canalisations est interdit.

Article 17 - Fermeture de l'aire

L'aire d'accueil sera fermée 1 mois par an pour permettre de réaliser les travaux d'entretien.

A tout moment, en cas de nécessité, l'aire pourra être fermée sur décision du Président de la Communauté de Communes ou de son représentant.

Les dates de fermeture seront portées à la connaissance des locataires avant le début de la période de fermeture.

Article 18 - Engagement

Un exemplaire du présent règlement est porté à la connaissance de toute personne sollicitant une admission sur l'aire d'accueil. Elle devra en accepter expressément les dispositions par la signature de l'engagement dont le modèle est ci-après annexé. Le présent règlement est en outre affiché à l'entrée de l'aire d'accueil.

Article 19 – Litiges

Tout manquement au présent règlement, tout trouble grave, dispute ou rixe constaté fera l'objet d'un procès-verbal et entraînera suivant la gravité des faits:

- un avertissement,
- une exclusion sans délai du terrain sur décision du Président de la Communauté de Communes ou de son représentant qui reste seul compétent pour saisir la force publique. L'exclusion sera de 1 an et si réitération elle sera définitive.

L'expulsion pourra être prononcée pour une durée déterminée en rapport avec la gravité de l'infraction.

A défaut d'entente, le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Ligérienne ou de son représentant pourra demander au Juge, l'expulsion du contrevenant, si besoin avec le concours de la force publique.

En cas d'expulsion ou de départ, les dettes existantes (consommations ou éventuels dégâts) devront être réglées dans leurs intégralités et feront le cas échéant l'objet de poursuites légales.

La communauté de communes de la Beauce Ligérienne, la mairie de Mer et le gestionnaire SG2A HACIENDA sont chargées pour ce qui les concerne de l'application du présent règlement.

Fait à MER le 04 janvier 2010
Le Président,

Claude DENIS

ENGAGEMENT


Je soussigné,


Nom :


Prénom :


Arrivé le :


Départ prévu le :


 Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur applicable à l'aire d'accueil « Le Clos du Gué » située sur la commune de MER, dont une copie m'a été remise à mon arrivée sur le terrain.

 L'intéressé déclarant ne savoir ni lire ni écrire, lecture lui est faite du présent engagement, lequel est signé en la présence du régisseur

 Je m'engage à respecter l'intégralité des dispositions de ce règlement intérieur dont je reconnais avoir pris connaissance.

 Je m'engage à rembourser le coût des réparations des biens dégradés par moi-même ou toute autre personne et tout animal sous ma responsabilité.

 Je reconnais avoir été informé de ce que, conformément au règlement intérieur, tout manquement grave, peut entraîner mon expulsion, voire une interdiction temporaire ou définitive de séjourner sur l'aire d'accueil.

 Je reconnais avoir été avisé que cet engagement pourra, le cas échéant, être produit dans le cadre de toute procédure qui serait entreprise à mon endroit.

Fait à MER

Le

TARIFS DROITS DE PLACE, FLUIDES ET CAUTION

- + Droit de place journalier par emplacement : 2,50 €
- + Électricité : 0,12 €/kw
- + Eau potable assainie : 2,82 €/m³
- + Caution : 100 €

ANNEXE 2

TARIFICATION DES DÉGRADATIONS

Détail non exhaustif du matériel détérioré de l'aire d'accueil

Si un autre élément non listé est détérioré, la société SG2A se réserve la possibilité d'en estimer le coût

(exemple : la surconsommation des fluides dont la facture sera divisée sur chaque emplacement occupé ou comme l'insalubrité juxtaposant les emplacements occupés).

BLOC SANITAIRE :	
Tuyauterie, plomberie	60,00 €
Pommeau de douche	50,00 €
Chasse d'eau	200,00 €
Robinet évier	150,00 €
Porcelaine WC à la turque	280,00 €
Chauffe-eau	330,00 €
Porte	900,00 €
Arrêt de porte	20,00 €
Serrure (complète avec poignée)	380,00 €
Barillet	50,00 €
Bac à douche	200,00 €
Mitigeur douche	145,00 €
Cloison séparation douche	150,00 €
Bac à laver (évier)	250,00 €
Eclairage bloc sanitaire	50,00 €
WC handicapé	450,00 €
Carreaux m ²	25,00 €
Brique verre	15,00 €
miroir	30,00 €
évier, WC bouché anormalement	40,00 €
Graffiti, tag	15,00 €
insalubrité à l'état des lieux de sortie	40,00 €
EMPLACEMENT :	
Trou dans le sol / U	30,00 €
Etendoir	150,00 €
Compteur eau/électricité	870,00 €
Auvent toit	200,00 €
Prise d'eau	110,00 €
Branchement eau usée	2 100,00 €

Prise électrique	50,00 €
Adaptateur électrique	30,00 €
Extincteur	70,00 €
Trou dans les murs / U	30,00 €
Clé	15,00 €
cylindre et clé sécurisée	230,00 €
ESPACES VERTS :	
Clôture / ml	40,00 €
Pelouse dégradée / m2	5,00 €
Arbre dégradé / U	100,00 €
Arbuste dégradé / U	50,00 €
COMMUNS :	
Cadenas des emplacements	15,00 €
Panneau signalétique	300,00 €
Porte vitrée local d'accueil	900,00 €
Candélabre	2 600,00 €